AVIS

Avant-projets d'ordonnance portant assentiment à :

"l'Accord sur la création d'un espace aérien commun entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part, fait à Kiev le 12 octobre 2021" ;

"l'Accord sur un espace aérien commun entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Arménie, d'autre part, fait à Bruxelles le 15 novembre 2021" ;

"l'Accord global dans le domaine du transport aérien entre les États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et l'Union européenne et ses États membres, fait à Bali, Indonésie, le 17 octobre 2022"

Demandeur	Ministre-Président Boris Dilliès
Demande reçue le	27 octobre 2026
Demande traitée par	Commission Economie
Avis adopté par l'Assemblée plénière du	19 novembre 2026

*Brupartners est composé de 7 membres effectifs et 7 membres suppléants représentant **les organisations représentatives des employeurs** (BECI), de 6 membres effectifs et 6 membres suppléants représentant **les organisations représentatives des classes moyennes**, de 2 membres effectifs et 2 membres suppléants représentant **les organisations représentatives des employeurs du non-marchand** (BRUXEO) et de 15 membres effectifs et 15 membres suppléants représentant **les organisations représentatives des travailleurs** (6 FGTB, 6 CSC, 3 SYNOVA).*

BRUPARTNERS
Boulevard Bischoffsheim 26 – 1000 Bruxelles
Tél : 02 205 68 68 – brupartners@brupartners.brussels – www.brupartners.brussels

Préambule

Les accords sur un espace aérien commun conclus entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et l'Arménie et l'Ukraine, d'autre part, ainsi que l'Accord global dans le domaine du transport aérien conclu avec les États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), s'inscrivent dans la politique extérieure de l'Union européenne en matière d'aviation civile.

Ces accords ont pour objectif de créer un espace aérien commun avec des partenaires internationaux, reposant sur trois piliers : une libéralisation progressive des services de transport aérien, l'harmonisation de la réglementation avec les normes européennes, et la garantie de conditions de concurrence équitables pour les compagnies aériennes. Ils visent à garantir un accès élargi et non discriminatoire aux marchés du transport aérien, dans le respect de normes élevées en matière de sécurité, de sûreté, de gestion du trafic aérien, de protection de l'environnement et de droits des passagers.

Ils remplacent les accords bilatéraux existants entre les États membres de l'Union européenne et les parties concernées et établissent un cadre juridique uniforme couvrant notamment l'accès au marché, les conditions d'exploitation, les droits de trafic, la concurrence, la protection des consommateurs et la coopération technique. Leur mise en œuvre s'accompagne d'une reprise progressive de l'acquis européen en matière d'aviation par les partenaires concernés, sous la supervision d'un comité mixte chargé d'en assurer le suivi et la bonne exécution.

L'Union européenne a déjà conclu des accords similaires avec plusieurs partenaires internationaux, dont les effets positifs en matière de connectivité, de concurrence et d'intégration dans l'espace aérien européen ont été constatés. Ces accords devraient dès lors contribuer à l'accroissement des échanges économiques, des flux de passagers et du nombre de liaisons directes, au bénéfice des transporteurs comme des usagers.

Brupartners est sollicité afin de rendre un avis sur les avant-projets d'ordonnance portant assentiment à ces accords.

Avis

Brupartners prend acte des avant-projets d’ordonnance et ne formule aucune remarque quant à leur contenu.

*
* *